



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET
téléphone : 01 60 56 70 97
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 77/STAC
Unité Instruction et Conseil ADS
MELUN
A l'attention de Madame Pascale
VAIDY-LEPERCQ

Vaux le Pénil, le 27 juillet 2018.

Par courrier réceptionné le 11 juillet 2018, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme pour le permis de construire n°077 001 18 0003 déposé par Monsieur Charles DIARD, représentant la SCI le Haras d'Achère, pour la construction d'une maison d'habitation et d'un auvent pour le stockage de matériel sur la commune d'Achère-la-Forêt.

Le POS de la commune est devenu caduc le 27 mars 2017, la commune est donc depuis cette date soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet étant prévu en dehors des parties urbanisées de la commune, il est soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L111-4 et L111-5 du code de l'urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 26 juillet 2018 pour examiner ce projet, que le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Madame Dorine NOUALLET, a présenté.

La maison n'a pas été reconnue nécessaire à l'activité agricole. En effet le site est actuellement non exploité et Monsieur Charles DIARD n'exerce pas une activité agricole.

La commission a rendu un **avis DÉFAVORABLE** au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à cette demande de permis de construire.

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU